

Finance d'équipement pour contribution aux coûts du réseau d'électricité

Finance initiale (nouveau raccordement), TVA 8.1 % incluse

Tarif	Montant CHF
Finance initiale	216.00 par kVA

Finance complémentaire (transformation, agrandissement, reconstruction), TVA 8.1 % incluse

Tarif	Montant CHF
Finance complémentaire	216.00 par kVA supplémentaire

Tarifs adoptés par la Municipalité de la Ville de Pully le 9 août 2023

Applicables au taux de TVA indiqué dès le 1er janvier 2024

Extrait des Conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique, de décembre 2008 :

Art. 16.3 - La finance d'équipement est une contribution du client à l'établissement ou au renforcement de l'ensemble des installations du réseau [...]. Elle est perçue pour tout nouveau raccordement ainsi que pour toute augmentation de l'intensité ou de la puissance tenue à disposition. Le GRD [gestionnaire de réseau de distribution] doit être averti de toute modification de puissance. Pour les installations de production, aucune finance d'équipement n'est perçue pour l'intensité refoulée sur le réseau